

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 05 juin 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
05/06/2026	DE_032_2026	Fongibilité des crédits	
05/06/2026	DE_033_2026	Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la CCGPSL	
05/06/2026	DE_034_2026	Délibération pour la création des commissions municipales et la désignation des membres	

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

05 juin 2026

Président de la séance : Eric BALJOU
Secrétaire de la séance : Guilhem CARRIÉ

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Aloïs AURELLE

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL représenté par Aloïs AURELLE, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO, Martine SENERAY représentée par Serge COMBETTES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Fongibilité des crédits (N° DE_032_2026)

Résultat du vote : adoptée

Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la CCGPSL (N° DE_033_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour la création des commissions municipales et la désignation des membres (N° DE_034_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Guilhem CARRIÉ
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_032_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Aloïs AURELLE

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL représenté par Aloïs AURELLE, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO, Martine SENERAY représentée par Serge COMBETTES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guilhem CARRIÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021_019 du conseil municipal en date du 17 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de

chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Guilhem CARRIÉ
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_033_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Aloïs AURELLE

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL représenté par Aloïs AURELLE, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO, Martine SENERAY représentée par Serge COMBETTES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guilhem CARRIÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la CCGPSL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la délibération du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup relative à la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillesse et accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les commissions thématiques intercommunales ci-dessus précisées ;

CONSIDERANT les articles 30 à 31-2 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui indique les modalités de désignation des élus qui les composent ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.
- Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.
- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :

o Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.

o Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique les élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Le conseil municipal,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les élus suivants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

N°	Dénomination	Représentant
1	Commission « Moyens généraux »	Lidwine SARDO et Eric BALJOU (VP)
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Eric BALJOU (VP)
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Eric BALJOU (VP)
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Eric BALJOU (VP)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Guilhem CARRIÉ
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_034_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Aloïs AURELLE

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL représenté par Aloïs AURELLE, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO, Martine SENERAY représentée par Serge COMBETTES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guilhem CARRIÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour la création des commissions municipales et la désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée

communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération soumis au conseil municipal :

- La Commission de suivi des travaux, chargée du suivi des travaux réalisés par les services techniques communaux.
- La Commission des affaires financières, chargée des questions relatives à la gestion, au suivi, à l'exécution et à l'élaboration du budget communal.
- La Commission des relations jeunes, chargée de l'animation jeunesse.
- La Commission de la communication, chargée des outils et méthodes de communication, du contenu des supports d'information et du bulletin municipal.
- La Commission des transports à la demande, relative au dispositif porté par la CCGPSL.
- La Commission de l'environnement, cadre de vie, fêtes et coordination avec les associations, vie locale, lien social chargée de la gestion des espaces verts, de la revégétalisation et de la gestion des déchets en lien avec la CCGPSL ainsi que du lien avec les associations, le repas des aînés et la coordination de l'ensemble des fêtes associatives.
- La Commission des affaires d'urbanisme, chargée du suivi des autorisations d'urbanisme ainsi que des dossiers relatifs au SCOT et au PLU.
- La Commission des affaires de sécurité, chargée notamment des questions relatives aux bâtiments communaux, au PCS et au PICS, et prévention incendie.
- La Commission des affaires énergétiques, chargée des réflexions relatives aux consommations énergétiques, aux équipements et aux projets de développement des énergies renouvelables.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures enregistrées sur les différentes thématiques, dans la limite maximale de six membres par commission. Chaque élu pourra être membre d'une ou plusieurs commissions.

Monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de suivi des travaux
- 2 - Commission des affaires financières
- 3 - Commission des relations jeunes
- 4 - Commission de la communication
- 5 - Commission des transports à la demande
- 6 - Commission de l'environnement, du cadre de vie, des fêtes et de la coordination avec les associations

- 7 - Commission des affaires d'urbanisme
- 8 - Commission des affaires de sécurité
- 9 - Commission des affaires énergétiques

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de suivi des travaux :

- M. COMBETTES Serge
- M. CHAPTAL Patrice

2 - Commission des affaires financières :

- M. COMBETTES Serge
- Mme HERRADA Hélène
- Mme PITOT Clayre
- M. BALJOU Eric

3 - Commission des relations jeunes :

- Mme. AURELLE Aloïs
- Mme. SARDO Lidwine
- Mme. GENDRAUD Bétina

4 - Commission de la communication :

- Mme. SARDO Lidwine
- Mme PITOT Clayre
- Mme. GENDRAUD Bétina

5 - Commission des transports à la demande :

- Mme PITOT Clayre

6 - Commission de l'environnement, du cadre de vie, des fêtes et de la coordination avec les associations

- Mme. MELLADO Françoise
- M. CARRIE Guilhem
- Mme. SARDO Lidwine
- Mme. SERENAY Martine
- M. COMBETTES Serge
- M. BALJOU Eric

7 - Commission des affaires d'urbanisme :

- M. BALJOU Eric
- Mme HERRADA Hélène
- M. CARRIE Guilhem

8 - Commission des affaires de sécurité :

- Mme. SERENAY Martine
- Mme HERRADA Hélène
- Mme. MELLADO Françoise

- Mme. SARDO Lidwine

- M. CHAPTAL Patrice

9 - Commission des affaires énergétiques :

- M. CHAPTAL Patrice

- M. COMBETTES Serge

Le conseil municipal,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide : d'adopter les 9 commissions municipales ci-dessus et de désigner les membres cités au sein de chaque commission.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Guilhem CARRIÉ
Secrétaire de séance

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Guilhem CARRIÉ

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Aloïs AURELLE

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL représenté par Aloïs AURELLE, Claire PITOT représentée par Eric BALJOU, Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO, Martine SENERAY représentée par Serge COMBETTES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

PV dernière séance approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fongibilité des crédits (N° DE_032_2026)

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021_019 du conseil municipal en date du 17 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la CCGPSL (N° DE_033_2026)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la délibération du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup relative à la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillesse et accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les commissions thématiques intercommunales ci-dessus précisées ;

CONSIDERANT les articles 30 à 31-2 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui indique les modalités de désignation des élus qui les composent ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.

- Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.

- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :

o Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.

o Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique les élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Le conseil municipal,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les élus suivants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

N°	Dénomination	Représentant
1	Commission « Moyens généraux »	Lidwine SARDO et Eric BALJOU (VP)
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Eric BALJOU (VP)
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Eric BALJOU (VP)
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Eric BALJOU (VP)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour la création des commissions municipales et la désignation des membres (N° DE_034_2026)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération soumis au conseil municipal :

- La Commission de suivi des travaux, chargée du suivi des travaux réalisés par les services techniques communaux.
- La Commission des affaires financières, chargée des questions relatives à la gestion, au suivi, à l'exécution et à l'élaboration du budget communal.
- La Commission des relations jeunes, chargée de l'animation jeunesse.
- La Commission de la communication, chargée des outils et méthodes de communication, du contenu des supports d'information et du bulletin municipal.

- La Commission des transports à la demande, relative au dispositif porté par la CCGPSL.
- La Commission de l'environnement, cadre de vie, fêtes et coordination avec les associations, vie locale, lien social chargée de la gestion des espaces verts, de la revégétalisation et de la gestion des déchets en lien avec la CCGPSL ainsi que du lien avec les associations, le repas des aînés et la coordination de l'ensemble des fêtes associatives.
- La Commission des affaires d'urbanisme, chargée du suivi des autorisations d'urbanisme ainsi que des dossiers relatifs au SCOT et au PLU.
- La Commission des affaires de sécurité, chargée notamment des questions relatives aux bâtiments communaux, au PCS et au PICS, et prévention incendie.
- La Commission des affaires énergétiques, chargée des réflexions relatives aux consommations énergétiques, aux équipements et aux projets de développement des énergies renouvelables.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures enregistrées sur les différentes thématiques, dans la limite maximale de six membres par commission. Chaque élu pourra être membre d'une ou plusieurs commissions.

Monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de suivi des travaux
- 2 - Commission des affaires financières
- 3 - Commission des relations jeunes
- 4 - Commission de la communication
- 5 - Commission des transports à la demande
- 6 - Commission de l'environnement, du cadre de vie, des fêtes et de la coordination avec les associations
- 7 - Commission des affaires d'urbanisme
- 8 - Commission des affaires de sécurité
- 9 - Commission des affaires énergétiques

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de suivi des travaux :

- M. COMBETTES Serge
- M. CHAPTAL Patrice

2 - Commission des affaires financières :

- M. COMBETTES Serge
- Mme HERRADA Hélène
- Mme PITOT Clayre
- M. BALJOU Eric

3 - Commission des relations jeunes :

- Mme. AURELLE Aloïs
- Mme. SARDO Lidwine
- Mme. GENDRAUD Bétina

4 - Commission de la communication :

- Mme. SARDO Lidwine
- Mme PITOT Clayre
- Mme. GENDRAUD Bétina

5 - Commission des transports à la demande :

- Mme PITOT Clayre

6 - Commission de l'environnement, du cadre de vie, des fêtes et de la coordination avec les associations

- Mme. MELLADO Françoise

- M. CARRIE Guilhem

- Mme. SARDO Lidwine

- Mme. SERENAY Martine

- M. COMBETTES Serge

- M. BALJOU Eric

7 - Commission des affaires d'urbanisme :

- M. BALJOU Eric

- Mme HERRADA Hélène

- M. CARRIE Guilhem

8 - Commission des affaires de sécurité :

- Mme. SERENAY Martine

- Mme HERRADA Hélène

- Mme. MELLADO Françoise

- Mme. SARDO Lidwine

- M. CHAPTAL Patrice

9 - Commission des affaires énergétiques :

- M. CHAPTAL Patrice

- M. COMBETTES Serge

Le conseil municipal,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide : d'adopter les 9 commissions municipales ci-dessus et de désigner les membres cités au sein de chaque commission.

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Guilhem CARRIÉ
Secrétaire de séance